

Unité bi-départementale  
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Perigny, le 25 juillet 2024

ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 Perigny

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**BERNALEAU Mickael**

ZI des Forges  
17190 Saint-Georges-d'Oléron

Références : 0100052113/2024/368

Code AIOT : 0100052113

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2024 dans l'établissement BERNALEAU Mickaël implanté ZI des Forges 17190 Saint-Georges-d'Oléron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BERNALEAU Mickael
- ZI des Forges 17190 Saint-Georges-d'Oléron
- Code AIOT : 0100052113
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection du site situé dans la Zi des Forges, sur la commune de Saint Georges d'Oléron s'inscrit à la suite de la visite effectuée chez Monsieur BERNALEAU Mickaël au moulin marchand (AIOT n°3103686) le mercredi 17 juillet 2024. Monsieur Bernaleau a en effet indiqué à l'inspection qu'il réduit son activité au moulin marchand pour s'installer sur ce nouveau site .

### **Thèmes de l'inspection :**

- VHU

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les déchets entreposés (VHU, métaux) sur le site le jour de l'inspection occupent des surfaces inférieures aux seuils de classement des activités et ne sont donc pas soumis à la réglementation des ICPE. Leur gestion relève des pouvoirs de police du Maire.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Activités classées pour la protection de l'environnement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de transit, tri regroupement de métaux ou de déchets de métaux est classée sous la rubrique 2713 et une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage est classée sous la rubrique 2712.
<b>Constats :</b>  Monsieur BERNALEAU indique à l'inspection que sa compagne, madame Christelle PALAIN est propriétaire du terrain, constitué des parcelles AK319, AK289, AK245, AK250, AK258 et AK287 pour une surface totale de 1158 m <sup>2</sup> .  L'inspection constate sur le site la présence de 7 VHU dont 6 VL et 1 fourgon benne ainsi qu'une caravane. Deux autres véhicules en état de fonctionnement sont également présents sur le site ainsi qu'un chariot élévateur. Monsieur Bernaleau indique que la société DECONS basée à Echillais effectue un enlèvement des VHU tous les 7-8 véhicules. Il montre à l'inspection un bon d'enlèvement faisant état de 7 VHU enlevés. Le bon d'enlèvement ne mentionne aucune date.  L'inspection constate la présence de : - 2 bennes ouvertes contenant des métaux et déchets de métaux - 1 benne contenant des déchets de bois - 2 petites bennes fermées contenant divers déchets : 1 réfrigérateur, un lave-linge, du mobilier de jardin, des palettes, du bois - 2 bennes vides 1 container fermé au fond de la parcelle contenant des conduits métalliques, des palettes et des cartons (rempli à 50%).  Le fourgon benne contient différents types de déchets : métalliques, matériaux de construction, PVC.

Les déchets entreposés(VHU, métaux) sur le site le jour de l'inspection occupent des surfaces inférieures aux seuils de classement des activités et ne sont donc pas soumis à la réglementation des ICPE. Leur gestion relève des pouvoirs de police du Maire.

L'inspection rappelle à Monsieur BERNALEAU ses obligations vis-à-vis de la réglementation des ICPE en cas d'augmentation de son activité et d'atteinte des seuils de classement.

A noter toutefois que le PLU de la commune interdit les dépôts de toute nature visibles de l'espace public, ainsi que les constructions nouvelles à usage industriel soumises au régime d'autorisation au titre des installations classées.

**Type de suites proposées :** Sans suite